



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**  
**- délégations de signatures -**

**- 22 janvier 2010 -**

## **SOMMAIRE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**  
**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

**- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à :**

- M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre
- M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'Académie

**DECISIONS donnant délégation de signature aux agents :**

- du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire
- de l'Inspection Académique
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre
- de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
**Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles**  
**Bureau du Management Interministériel et du Courrier**

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR NICOLAS FORRAY, DIRECTEUR REGIONAL**  
**DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 9° de l'article 43 et le III de l'article 44

VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

**Article 2** - délégation est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, ainsi que toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) - Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du Code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

#### IV – Energie

- 1°) - Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et les ouvrages de transport d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970)
- 3°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).
- 4°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 5°) - Recevabilité et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

#### V – Environnement

- 1°) Toutes décisions et autorisations relatives :
  - ❖ à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - ❖ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - ❖ à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
  - ❖ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- 2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- 3°) Correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets et préparation des projets de décisions s'y rapportant, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction département de la protection des populations.

#### VI – Métrologie

Jusqu'à la création de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Centre

- 1°) - Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)
- 2°) - Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)
- 3°) - Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001
- 4°) - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) - Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) - Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

**Article 3** : en application du III de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Nicolas FORRAY peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 4** : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT à TOURS, le 12 janvier 2010

Joël FILY

**A R R Ê T É DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT au 1<sup>er</sup> octobre 2009 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture:

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Guy CHARLOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
  - la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
  - les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes administratifs,
  - \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - \* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes budgétaires,
  - \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - \* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

**ARTICLE 2** : en sa qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, M. Guy CHARLOT peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** : la Secrétaire Générale de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 janvier 2010  
Joël FILY

#### SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'INDRE-ET-LOIRE

#### **DECISION donnant délégation de signature aux agents du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire Article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié**

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire ;

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;

VU la décision du ministère de la culture et de la communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 22 décembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à Mme Adrienne BARTHELEMY et M. Christian DOUALE, Architectes des Bâtiments de France, pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

- 1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire.
- 2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement.
- 3°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Secrétariat Général aux Affaires Départementales - bureau des finances et de la qualité comptable - sur le chapitre « fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

**Les décisions de refus des autorisations mentionnées au 1° et 2° du présent article sont exclues du champ**

**de la délégation de signature.**

**ARTICLE 2** : toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23 décembre 2009

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire,  
Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat,  
Architecte des Bâtiments de France,  
S. MADELAIN-BEAU

**INSPECTION ACADÉMIQUE****DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE, SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;  
Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Guy CHARLOT au 1<sup>er</sup> octobre 2009, Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est consentie à Monsieur Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1<sup>er</sup>),
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
  - ✗ les accusés de réception des actes administratifs,
  - ✗ les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - ✗ les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
  - ✗ les accusés de réception des actes budgétaires,
  - ✗ les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - ✗ les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

**Article 2**

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19/01/2010

L'Inspecteur d'académie,  
Guy CHARLOT

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION CENTRE**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;  
**VU** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 12 janvier 2010, portant délégation de signature

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 3 de l'arrêté du 12 janvier susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Michel VUILLOT, directeur adjoint,  
M. Jean-François BROCHERIEUX, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2 .

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre RICHARD, chef du service de l' « environnement industriel et des risques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup>, 2-II, 2-III et 2-V 2° et 3° ,

Délégation est donnée à M. Olivier de SORAS, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-I ,

Délégation est donnée à Mme Catherine CASTAING, chef du service de l' « évaluation, de l'énergie et de la valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2- IV,

Délégation est donnée à M. Claude GITTON, chef du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-V 1° ,

Délégation est donnée à M. Benjamin BERTRAND, chef du service « développement industriel et métrologie » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-VI.

**ARTICLE 3** : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Pascal PARADIS, chef du département « transport routier et véhicules »,  
M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,  
M. Benoît RICHARD, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,  
M. Thierry MENUISIER, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1° de l'arrêté préfectoral susvisé , à :

M. Pascal BOISAUBERT, chef du département « risque et sécurité industrielle »,  
et en cas d'empêchement par :  
M. Olivier GREINER, du département « risque et sécurité industrielle »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,  
M. Benoît RICHARD, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2° et 3° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Pascal BOISAUBERT, chef du département « risque et sécurité industrielle »,  
et en cas d'empêchement par :  
M. Olivier GREINER, du département « risque et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Pascal BOISAUBERT, chef du département « risque et sécurité industrielle »,  
M. Bernard DESSERPRIX, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre et Loire,  
Mme Maud GOBLET, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre et Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « énergie, air, climat »



et en cas d'empêchement par :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat »

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1° de l'arrêté préfectoral susvisé, à

M Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,  
Mlle Sophie GAUGUERY, chef de l'unité « politique de la biodiversité ».

pour les affaires relevant de l'article 2 – V 3° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Pascal BOISAUBERT, chef du département « risque et sécurité industrielle »,  
M. Bernard DESSERPRIX, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,  
Mme Maud GOBLET, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – VI de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Jeanne LEMAIRE, chef du pôle « métrologie », au service « développement industriel et métrologie »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,  
M. Benoît RICHARD, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

**ARTICLE 4 :** Les délégués, les directeurs adjoints, la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 18 janvier 2010

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire, et par délégation

Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,  
Nicolas FORRAY

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire par intérim ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU en tant que Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 30 décembre 2009 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire par intérim ;

#### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Délégation est consentie aux agents en poste à la DDASS pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé à la présente décision.

	<b>ACTES ET MATIERES</b>	<b>DELEGATAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>I-</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL ET BUDGET</b>	Chantal Chevet Marie-Haude Salaun	
	- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents - bordereaux d'envoi et fiches de transmission - notes de service - correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux - gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation		

<p>professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé</li> <li>- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services</li> </ul>		
<p><b>II- ACTIONS SANITAIRES</b></p> <p><i>Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique articles L.4131-2 et L.4141-4)</li> <li>- autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)</li> <li>- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993)</li> <li>- autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)</li> <li>- délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)</li> <li>- autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)</li> <li>- dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié)</li> </ul> <p>- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié)</li> <li>- présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)</li> <li>- constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié)</li> </ul> <p><i>Installations de chirurgie esthétique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L.6322-1 et R.6322-1 à R.6322-29 du Code de la Santé Publique</li> </ul> <p><i>Officines de pharmacie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L.5125-16)</li> <li>- propharmacie (Code de la Santé Publique, article L.4211-3)</li> </ul> <p><i>Laboratoires d'analyse médicale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié)</li> </ul> <p><i>Transports sanitaires terrestres et aériens</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien</li> <li>- organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre</li> </ul>	<p>Marie-Haude Salaun Chantal Chevet Anne-Marie Dubois</p>	<p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p>
<p><i>Hospitalisations psychiatriques sans consentement</i> <i>Hospitalisations sur demande d'un tiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et</li> </ul>	<p>Marie-Haude Salaun Chantal Chevet</p>	<p>Marie-José Dagoury</p>

<p>de celle qui a demandé l'hospitalisation (Code de la Santé Publique : article L.3212-5) Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours</p>		
<p><i>Santé environnementale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L.1321-1 à L.1324-3)</li> <li>- actes relatifs à la passation et à l'exécution, à l'exception des décisions d'attribution et de reconduction des marchés publics relatifs au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs (article L1321-5)</li> <li>- application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L. 1311-4)</li> <li>- décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>. salubrité des immeubles et des agglomérations : articles L. 1331-22 à L. 1331-31</li> <li>. lutte contre la présence de plomb et d'amiante : articles L.1334-1 à L.1334-13</li> <li>. dispositions pénales : articles L.1337-2, L.1337-3, L.1337-4,</li> </ul> </li> <li>- procédures (arrêtés) interdisant ou limitant l'utilisation de piscines ou de baignades, prévues par les articles L.1332-2 et D.1332-15 du Code de la Santé Publique</li> </ul>	François Viguié	Annie Goléo Marie Dominique Arnault-Rousset Dominique Marquis
<p><b>III - ETABLISSEMENTS SANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements publics de santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>. autorisation de congés des directeurs</li> <li>. gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation</li> <li>. commissions administratives paritaires départementales</li> <li>. contrôle de légalité de marchés publics</li> </ul> </li> </ul>	Marie-Haude Salaun Chantal Chevet	Anne Marie Dubois Emmanuelle Renou Elisabeth Rebeyrolle
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements médico-sociaux :</li> </ul> <p>Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (articles L313-13 à L.313-16 du code de l'action sociale et des familles)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont exclus du champ d'application de la délégation</li> </ul> <p>Les actes de tutelle concernant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations)</li> <li>b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds</li> </ol>	Chantal Chevet Marie-Haude Salaun	Véronique Gernert Peycli Marie-Odile Gayol Elisabeth Rebeyrolle

**Article 2 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 22 janvier 2010

La Directrice Départementale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,  
Noura KIHAL-FLEGEAU

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *22 janvier 2010* - N° ISSN 0980-8809.